

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 24 mai 2013

Objet : **BILAN DES ACTIVITES IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2012**

L'an deux mil treize, le **24 mai**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 mai 2013

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, BRUNET-MANQUAT, CAMPANALE, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET
Présents : 20
Absents : 9
Votants : 23
MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. AIZAC, CATRAIN, CHEVROT (pouvoir à M. FASTIER), DRAGANI, DURAND, MELIS
MM. GAY (pouvoir à Mme. GROS), LEROUX, PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD)

Madame Sylvie BOURDARIAS a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions issues de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public font obligation aux conseils municipaux de dresser chaque année un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune.

Ce bilan qui devra être annexé au compte administratif de la commune, se présente sous la forme du tableau ci-joint.

Monsieur le Maire indique que le montant des acquisitions s'élève à **693 627 €** et celui des cessions à **173 520 €**.

Le détail des acquisitions immobilières en 2012 est le suivant :

- Douze parcelles acquises dans le cadre du projet de digue pare-éboulis du Fragnès pour un montant de 5 245 €,
- Quatre parcelles acquises dans le cadre du projet de réserve foncière de Pré Noir (zone industrielle) pour un montant de 82 547 € (12 parcelles restent à acquérir pour une superficie de 45 000 m²),
- Quatre parcelles acquises dans le cadre du projet de réserve foncière des Charmanches pour un montant de 90 835 €,
- Une maison d'habitation 86 avenue de la Résistance acquise dans le cadre de la revitalisation du centre ville et de la création d'une médiathèque pour un montant de 485 000 €,
- Une partie de maison 261 avenue de la Résistance acquise en vue de la création d'un passage couvert pour les piétons le long de la RD 1090 pour un montant de 30 000 €,
- Cinq parcelles acquises à titre gratuit dans le cadre du classement des abords de la rue Saint-Sulpice dans le domaine public communal (travaux d'aménagement concernant les réseaux gravitaires et la réfection de la chaussée),
- Cinq parcelles acquises à titre gratuit dans le cadre du classement des voiries du lotissement la Gifle dans le domaine public communal.

Le détail des cessions immobilières en 2012 est le suivant :

- Une parcelle de terrain nu cédée à la SCI DACHRIMI (société Affut-System) rue du Moulin dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité des Charmanches pour un montant de 9 520 €,
- Trois parcelles de terrain nu aux Ardilais cédées à la SA Dauphilogis en vue de la construction de 28 logements en accession sociale pour un montant de 164 000 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le bilan des cessions et acquisitions présenté.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

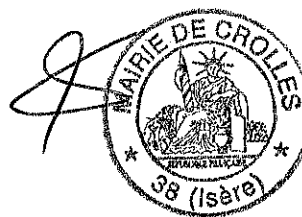
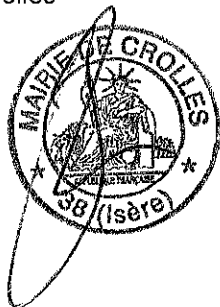
Crolles, le 31 mai 2013

François BROTTES

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 03/06/2013 et de sa transmission en Préfecture le 03/06/2013.....

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.